Province du Luxembourg
Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE D'EREZEE

PROCES –VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 01/07/2025

PRESENTS : MM. J. LOUIS, Président,
M. JACQUET, Bourgmestre,
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,
J-F. COLLIN, R VANBELLINGEN, N. DETROUX, M. HENROTIN, S. GUISSARD,
C. CAMBRON et J. WILKIN, Conseillers,
I. HOUSSA, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal
Lecture faite, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

2. C.P.A.S. - Comptes 2024 - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal
Messieurs Julien PETER, Conseiller communal et de l'Action sociale, se retire pour ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-19, 2° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et plus particulièrement, ses articles 89, alinéa 1er, 110 et 112 ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité communale (R.G.C.C.) aux C.P.A.S. tel que modifié ;

Considérant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes légales auxdits bilan et compte de résultat, constituant les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale le 14 mai 2025 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 18 juin 2025 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 18 juin 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant que lesdits comptes 2024 ne semblent pas violer la loi ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er :

Les comptes du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2024 sont approuvés comme suit :

	Actif	Passif
Bilan	2.847.649,28 €	2.847.649,28 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P - C)
Résultat courant	1.318.454,81 €	1.324.389,33 €	5.934,52 €
Résultat d'exploitation (1)	1.397.634,66 €	1.414.796,06 €	17.161,40 €
Résultat exceptionnel (2)	169.420,85 €	733.77 €	-168.687,08 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	1.584.216,91 €	1.415.529,83 €	-151.525,68 €

	Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	**Droits constatés**		1.585.335,53€	185.873,56 €
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
	Droits constatés nets	=	1.585.335,53€	185.873,56 €
	Engagements	-	1.512.127,21 €	3.276.860,19 €
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		73.208,32 €	
	Négatif :			3.090.986,63 €
2.	**Engagements**		1.512.127,21 €	3.276.860,19 €
	Imputations comptables	-	1.492.005,15 €	98.253,96 €
	Engagements à reporter	=	20.122,06 €	3.178.606,23 €
3.	**Droits constatés nets**		1.585.335,53 €	185.873,56 €
	Imputations	-	1.492.005,15 €	98.253,96 €
	Résultat comptable	=		
	Positif :		93.330,38 €	87.619,60 €
	Négatif :			

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Luxembourg dans les 10 jours de la réception de la présente. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

Mention de la présente décision sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente décision est notifiée, pour exécution, au Centre public d'Action sociale d'Erezée. Elle est communiquée au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier du C.P.A.S. conformément à l'article 4 du Règlement général sur le Comptabilité communale (arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, adapté aux C.P.A.S. par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008).

3. Comptes communaux 2024 - Approbation

Le Conseil communal
Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2024 établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier, annexé à la présente délibération, duquel il ressort que ce projet délibération respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements et qu'un avis favorable a été émis ;

Après en avoir délibéré ;

Arrêté par 8 voix pour, 5 voix contre (J-F Collin, R. Vanbellingen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin) :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

	ACTIF	**PASSIF**
Bilan	53.781.901,28 €	53.781.901,28 €

Compte de résultats	**Charges (C)**	**Produits (P)**	**Résultat (P - C)**
Résultat courant	8.148.720,31 €	7.722.299,07 €	-426.421,24 €
Résultat d'exploitation (1)	9.233.928,84 €	11.518.908,93 €	2.284.980,09 €
Résultat exceptionnel (2)	943.816,48 €	515.351,60 €	- 428.464,88 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	10.177.745,32 €	12.034.260,53 €	1.856.515,21 €

Compte budgétaire	**Ordinaire**	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	9.327.845,56 €	4.497.462,76 €
Non Valeurs (2)	144.479,71 €	0,00 €
Engagements (3)	8.928.868,46 €	8.402.532,84 €
Imputations (4)	8.684.521,30 €	3.997.912,48 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	254.497,39 €	- 3.905.070,08 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	498.844,55 €	499.550,28 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

4. Budget communal 2025 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation

Le Conseil communal
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2025 doivent être révisées ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 23 juin 2025 et que le Directeur financier a rendu l'avis de légalité favorable qui est joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 :

- D'arrêter, **à 8 voix pour, 5 voix contre (J-F Collin, R. Vanbellingen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin) ,** comme suit, la modification budgétaire n°1 (service ordinaire) de l'exercice 2025.

- D'arrêter, **à 8 voix pour, 5 voix contre (J-F Collin, R. Vanbellingen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin) ,** comme suit, la modification budgétaire n°1 (service extraordinaire) de l'exercice 2025.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	8.697.506,41 €	5.315.950,33 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.697.417,85 €	3.363.640,24 €
Boni / Mali exercice proprement dit	88,56 €	1.952.310,09 €
Recettes exercices antérieurs	256.796,05 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	53.832,18 €	4.065.655,56 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.173.345,47 €
Prélèvements en dépenses	170.000 €	60.000 €
Recettes globales	8.954.302,46 €	7.489.295,80 €
Dépenses globales	8.921.250,03 €	7.489.295,80 €
Boni / Mali global	33.052,43 €	0,00 €

2. Modification des montants des dotations issue du budget des entités consolidées : Néant.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution du dit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Le Collège communal communique au Conseil communal la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

- Le courrier du Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale du 5 mai 2025 par lequel il informe le Collège communal que sa décision du 20 mars 2025 par laquelle il décide d'attribuer le marché "Fourniture de bureau 25-27" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Le courrier du Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale du 13 mai 2025 par lequel il informe le Collège communal que sa décision du 8 avril 2025 par laquelle il décide d'attribuer le marché "Tonte de pelouse 2025" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Le courrier du Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale du 5 juin 2025 par lequel il informe le Conseil communal que sa décision du 20 mars 2025 par laquelle il désigne des administrateurs et des commissaires aux comptes pour la RCA est devenue pleinement exécutoire.

- L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 17 juin 2025 par lequel il approuve, avec remarques, la délibération du 12 mai 2025 par laquelle le Conseil communal fixe le nouveau tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution.

- L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 17 juin 2025 par lequel il approuve, avec remarques, la délibération du 12 mai 2025 par laquelle le Conseil communal fixe le règlement redevance sur les raccordements à la distribution d'eau à l'exception de l'article 9.

6. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal
Vise sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

<u>Collège communal du 29 avril 2025</u>

- Aménagement des abords de la Maison de village et régularisation du local des jeunes de Biron - Travaux

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Gros oeuvre): Entreprise Jules DAMIEN et Fils, Rue des Minières 55 à 6880 Cugnon pour le montant d'offre contrôlé de 229.020,66 € hors TVA ou 277.115,00 €, 21% TVA comprise (48.094,34 € TVA cocontractant) ;

- Lot 2 (Plantations): Entreprise Jules DAMIEN et Fils, Rue des Minières 55 à 6880 Cugnon pour le montant d'offre contrôlé de 32.332,05 € hors TVA ou 39.121,78 €, 21% TVA comprise.

- Travaux d'aménagement dans le village de Fanzel

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Entreprise Jules DAMIEN et Fils, Rue des Minières 55 à 6880 Cugnon pour le montant d'offre contrôlé de 6.704,00 € hors TVA ou 8.111,84 €, 21% TVA comprise (1.407,84 € TVA cocontractant).

- Droit de tirage "Ligneux indigènes" - Plantations sur des parcelles communales et privées

Le Collège communal décide d'attribuer le marché de plantation de 4 alignements d'arbres sur le territoire communal au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Ets Guillaume Bastin parcs et jardins, Rue Général Borlon, 36C à 6997 Erezée aux conditions de sa remise de prix (19.816,82€ hors TVA);

7. Réseau "Territoire de Mémoire" - Reconduction d'adhésion

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2011 par laquelle il décide de l'adhésion de la Commune d'Erezée à l'ASBL "Territoire de la Mémoire" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2016 par laquelle il décide de reconduire ladite adhésion de la Commune d'Erezée à l'ASBL "Territoire de la Mémoire" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 par laquelle il décide de reconduire ladite adhésion de la Commune d'Erezée à l'ASBL "Territoire de la Mémoire" ;

Considérant que l'ASBL "Territoire de la Mémoire", fondée en 1993 et située à Liège, est une association ayant pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Considérant que la dite ASBL propose aux Villes, Communes et Provinces d'adhérer au réseau "Territoire de la Mémoire" afin, d'une part, de créer un réseau de résistance à la propagation des idées d'extrême droite et, d'autre part, pour sensibiliser les jeunes générations ;

Considérant que le réseau "Territoire de la Mémoire" offre de nombreux avantages dont de nombreux outils dont, entre autres, des expositions, animations, formations, supports pédagogiques, etc. ;

Considérant la proposition de convention de partenariat reçue de ladite ASBL et la proposition de reconduction de l'adhésion e la Commune d'Erezée ;

Considérant que l'adhésion pour la Commune d'Erezée reviendrait à 125,00 € par an et ce, pendant une durée de 5 ans (2025 à 2029 inclus) ;

Décide à l'unanimité

1. De reconduire l'adhésion de la Commune d'Erezée à l'ASBL "Territoires de la Mémoire" pour une durée de 5 ans (2025 à 2029 inclus).

2. D'approuver la convention de partenariat reçue de ASBL "Territoires de la Mémoire" et, par-là, s'engage :

- A être en adéquation avec l'objet du réseau "Territoires de la Mémoire"
- A verser le montant de 125,00 € par an pendant 5 ans (2025 à 2029 inclus).

8. LA FAMENNOISE SCRL - Désignation d'un candidat administrateur

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, § 2 ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu que la Commune d'Erezée est affiliée à la Société de Logement de Service public "LA FAMENNOISE SCRL" et que, de ce fait, elle dispose d'un poste d'administrateur ;

Vu les statuts de ladite société ;

Vu qu'il y a lieu de désigner un nouvel administrateur représentant la Commune d'Erezée au Conseil d'administration de ladite société ;

Vu le courrier du 20 mai 2025 (réf. : IA/CG/2025.05.99) par lequel ladite société demande que le Conseil communal désigne un candidat administrateur pour représenter la Commune d'Erezée ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Arnaud LIMBREE de Marche-en-Famenne;

Sur proposition du Collège communal,

Décide par 8 voix pour, 5 voix contre (J-F Collin, R. Vanbellingen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin) :

Article 1 :

Monsieur Arnaud LIMBREE, apparenté au Mouvement Réformateur (MR), est désigné comme candidat représentant la Commune d'Erezée au Conseil d'administration de la Société de Logement de Service public "LA FAMENNOISE SCRL".

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise à la dite société pour être approuvée lors de sa prochaine Assemblée générale.

9. Forage de reconnaissance d'eau sur le site de Fastréval - Travaux - Mode et condition de marché

Le Conseil communal
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 443.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1104 relatif au marché “Forage de reconnaissance d'eau sur le site de Fastréval - Travaux” établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°874/73260 (Projet n°20250036) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 18 juin 2025 et que le Directeur financier a rendu l'avis de légalité positif commenté qui est joint en annexe ;

Arrêté à l’unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-1104 et le montant estimé du marché “Forage de reconnaissance d'eau sur le site de Fastréval - Travaux”, établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°874/73260 (Projet n°20250036).

10. PRW - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Atelier rue des Chasseurs ardennais - Travaux de rénovation énergétique du bâtiment - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 juillet 2023 octroyant un subside de 319.500,00€ à la Commune d'Erezée dans le cadre de l'appel à projet N°49 - Appel à projet 2022- Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux";

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2023 attribuant le marché d'auteur de projet à la Sprl Pinon architectes, Rue de la Haisse 1 à 6941 Tohogne;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1094 relatif au marché "PRW - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Atelier rue des Chasseurs ardennais - Travaux de rénovation énergétique du bâtiment" établi par l'auteur de projet, Sprl Pinon architectes, Rue de la Haisse 1 à 6941 Tohogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 542.803,85 € hors TVA ou 656.792,66 €, 21% TVA comprise (113.988,81 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°421/72360 (Projet n°20250040) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 18 juin 2025 et que le Directeur financier a rendu l'avis de légalité positif commenté qui est joint en annexe ;

Arrêté par 8 voix pour, 5 abstentions (J-F Collin, R. Vanbellingen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin) :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-1094 et le montant estimé du marché "PRW - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Atelier rue des Chasseurs ardennais - Travaux de rénovation énergétique du bâtiment", établis par Sprl Pinon architectes, Rue de la Haisse 1 à 6941 Tohogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 542.803,85 € hors TVA ou 656.792,66 €, 21% TVA comprise (113.988,81 € TVA cocontractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°421/72360 (Projet n°20250040).

11. Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2025 - Règlement de consultation

Le Conseil communal
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sont dorénavant exclus du champ d'application de la législation en matière de marché public ;

Considérant qu'il y a néanmoins lieu de respecter les grands principes de l'action administrative dont notamment le principe de transparence, le principe d'égalité de traitement et le principe de publicité ;

Vu le courrier du 11 juillet 2017 du Service public de Wallonie rappelant ces mêmes principes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer une procédure "sui generis" ;

Considérant le projet de règlement de consultation intitulé "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2025" ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure conjointe avec le CPAS d'Erezée;

Considérant que le montant de la charge financière est estimé à 1.952.804,14 € ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19 juin 2025 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le ... juin 2025 et joint en annexe ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le règlement de consultation "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2025". Le montant de la charge financière est estimé à 1.952.804,14€.

Article 2 :

De charger le Collège communal de consulter au moins 6 organismes bancaires et d'attribuer ce règlement de consultation selon les conditions du règlement à/aux contrepartie(s) ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse.

12. Service d'hiver - Acquisition d'un épandeur à sel - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1105 relatif au marché “Service d'hiver - Acquisition d'un épandeur à sel” établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.000,00 € hors TVA ou 37.510,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°421/74451 (Projet n°20250034);

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 18 juin 2025 et que le Directeur financier a rendu l'avis de légalité positif commenté qui est joint en annexe ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-1105 et le montant estimé du marché "Service d'hiver - Acquisition d'un épandeur à sel", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.000,00 € hors TVA ou 37.510,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°421/74451 (Projet n°20250034).

HUIS CLOS

Par le Conseil

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre,

(s) Isabelle HOUSSA (s) Michel JACQUET